



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 05/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Morgane GHIZZO, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Jonathan ROYER, Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal SOULIÉ à M. Raymond GRAS, Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Kévin MESSAUSSIER à Mme Morgane GHIZZO.

Absents : M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	18	Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	3	Nombre de suffrages exprimés :	16

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025
2. Régularisation des emprises communales sur les chemins de la commune
3. Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables 2025
4. Personnel communal : Renouvellement de la convention auprès du CDG83 pour la désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection
5. Consultation publique pour l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules au sein du camp militaire de Canjuers (3^{ème} RAMA) – Avis du conseil municipal
6. SIVAAD : résiliation de lots à la demande d'une entreprise titulaire du marché alimentaire
7. DPVa : rapport d'activités de l'agglomération 2024
8. SPL ID83 : rapport d'activité 2024
9. Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Achat du local commercial « LE RELAIS ».

Approbation à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/06/2025 (délib. 2025-34) :

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 19 juin 2025. La proposition de rédaction du procès-verbal a été adressée aux conseillers municipaux le 28 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.**
- **PRÉCISE que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.**

2/ Régularisation des emprises communales sur les chemins de la commune (Délib. 2025-35) :

La commune souhaite régulariser la situation foncière de l'emprise du chemin du Tuf sur une longueur de 560 mètres et d'une partie du chemin de la Colle sur une longueur de 100 mètres.

Actuellement, les deux chemins appartiennent pour les surlargeurs et tracés déplacés à onze riverains propriétaires.

M. le Maire précise que des démarches de régularisations, au cas par cas, ont été entreprises depuis 2004 mais n'ont pas abouti, faute de vision d'ensemble du projet. Pourtant, la commune assume depuis des décennies, les travaux de terrassements de surlargeurs et goudronnage pour une voie à 4 mètres ainsi que les travaux d'entretien et de signalisation. Leur intérêt public est avéré.

Il convient ainsi d'engager la procédure de transfert d'office de ces parties de chemins dans le domaine public communal avec ouverture d'une enquête publique.

Mme Isabelle DHONDT demande : Est-ce que l'on a vraiment le choix ? M. le Maire précise qu'il faut procéder à ces régularisations afin d'éviter les problèmes de compétences dans les années à venir.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 décembre 2021 et définissant les emplacements réservés,

Vu la délibération n° 31-2011 du 21 juin 2011 ayant pour objet « régularisation des chemins communaux : procédure de transfert d'office et ouverture de l'enquête publique »,

Considérant qu'il est impératif de finaliser la procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal :**
 - . de l'emprise du chemin du Tuf sur une longueur de 560 mètres,
 - . d'une partie du chemin de la Colle sur une longueur de 100 mètres.
- **De solliciter l'ouverture d'une enquête publique.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

3/ Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables 2025 (délib. 2025-36) :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des informations et conseils délivrés par le pôle Recettes du Service de Gestion Comptable de Draguignan dont dépend la commune, il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour des impayés qui datent de plusieurs années. En effet, en dépit des poursuites engagées par la Trésorerie et des rappels effectués par la commune, certains débiteurs s'avèrent insolubles ou introuvables.

La somme de 20 000 € a été inscrite au budget primitif pour ces annulations de titres.

M. le Maire propose de passer en créances irrécouvrables la somme de 15 518.16 € correspondant aux impayés de l'année 1990.

Vu l'état de présentation en non-valeurs arrêté à la date du 28/02/2025 par le Service de Gestion Comptable de Draguignan,

Dans un souci de gestion comptable fiable, sincère et transparente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables à hauteur de 15 518.16€ correspondant aux impayés de l'année 1990.**
- **RAPPelle que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 6541.**

4/ Renouvellement de la convention auprès du CDG83 pour la désignation de l'agent chargé de la fonction d'Inspection (délib. 2025-37)

M. le Maire explique au conseil municipal que la commune a l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, à défaut sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var peut assurer cette fonction pour le compte de la commune, en passant une convention.

Il convient ainsi de reconduire la convention passée avec le CDG83, afin qu'il assure pour le compte de la commune la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

M. le Maire précise également que :

- La convention aura une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Pour la commune, une facturation de 400€ sera réalisée dès la signature de la convention pour les 3 ans de conventionnement. Toute journée supplémentaire sera ensuite facturée sur la base du même coût journalier soit 400€ à partir d'un devis proposé par le pôle prévention.
- Le nombre d'intervention sera au minimum de 1 tous les 3 ans.

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de reconduire pour trois ans la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin qu'il assure pour le compte de la commune la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et ce, suivant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec M. le Président du CDG83 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

5/ Consultation publique pour l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien des véhicules au sein du camp militaire de Canjuers (3^{ème} RAMA) (délib. 2025-38) :

Le 3^{ème} Régiment d'Artillerie de MARine a déposé, auprès de l'inspection des installations classées du ministère des Armées, un dossier de demande d'enregistrement afin d'exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur. La surface utilisée pour l'activité est de 3 515 m² pour les ateliers et 6 030 m² pour les aires extérieures.

Cette procédure nécessitant une consultation du public, le dossier a été tenu à la disposition du public en mairie du 11 août 2025 au 5 septembre 2025.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet présenté par le 3^{ème} RAMA pour l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur au sein du camp militaire de Canjuers.**

6/ SIVAAD – Résiliation d'une entreprise titulaire du marché alimentaire (délib. 2025-39)

Un accord-cadre a été conclu le 16 décembre 2024 avec l'entreprise GFD LERDA du Muy pour le lot n° 17DC04 (viande fraîche de veau, piécée à la demande) du marché alimentaire pour la restauration scolaire. Or, au vu des difficultés d'exécution rencontrées, l'entreprise a demandé la résiliation du marché. Les raisons invoquées sont des difficultés d'approvisionnement et de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette résiliation.

Vu les difficultés d'exécution rencontrées par l'entreprise GFD LERDA, qui, selon l'article 40.1 du CCAG, a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués,

Considérant que les difficultés d'approvisionnement et de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ne permettent plus au titulaire de maintenir ses prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, dans le cadre du groupement de commandes, pour lequel le SIVAAD est coordonnateur, ayant pour objet le lot n° 17-DC04 « viande fraîche de veau, piécée à la demande ».**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.**

7/ DPVa – Rapport d'activités de l'agglomération (délib. 2025-40) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Considérant que la commune de Montferrat est une commune membre de la communauté d'agglomération « Dracénie Provence Verdon »,

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité de Dracénie Provence Verdon Agglomération pour l'année 2024.

Mme Elodie MARIN précise que le rapport est très bien présenté, avec des chiffres clé, c'est parfait.

8/ SPL ID83 – Rapport d'activité 2024 – (délib. 2025-41)

La commune de MONTFERRAT fait partie des 96 collectivités actionnaires de la Société Publique Locale « ID83 ».

Le Maire présente le rapport d'activités de l'exercice 2024 et le plan d'actions 2025 du conseil d'administration réuni le 23 juin 2025 qu'il convient d'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de valider le rapport d'activités 2024 et le plan d'actions 2025 de la SPL «ID83».

8/ Acquisition du local commercial « Le Relais » (délib. 2025-42)

Le bâtiment « Le Relais » situé 4 route de Castellane, qui avait une vocation commerciale en tant que bar-restaurant-hôtel a été cédé au printemps 2021 à l'EPF PACA après quelques années de fermeture. L'ensemble immobilier est en cours de réhabilitation par la SAIEM (Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction) de Draguignan. Il comporte trois lots de copropriété : cinq logements locatifs sociaux d'une surface habitable totale de 307 m², un local commercial au rez-de-chaussée d'une surface de 51 m² et une terrasse extérieure de 33 m².

M. le Maire rappelle l'opportunité qui se présente à la commune de pouvoir acquérir le local commercial et la terrasse dans le but de créer un nouveau commerce, au cœur du village.

Par délibération du 12 janvier 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe à l'acquisition de ce bien et a sollicité les subventions qui ont été attribuées à hauteur de 60% du montant de l'achat.

M. le Maire précise que les travaux de gros œuvre et d'aménagement intérieur étant pratiquement terminés, il convient de finaliser cet achat. Le montant total de l'opération (achat, sondages, travaux, maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires) a permis de définir le prix de vente de ce bien au prorata de la surface des lots soit 101 307.78 €.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les biens détaillés ci-dessous appartenant à la SAIEM (Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction) de Draguignan pour la somme de 101 307.78 € (cent un mille trois cent sept euros et soixante-dix-huit centimes) TTC :

Type de propriété	Section	Parcelle	Superficie	Situation
Propriété bâtie (local commercial)	C	242	51 m ²	Le Village
Propriété non bâtie (terrasse extérieure)	C	242	33 m ²	Le Village

- DIT que l'inscription a été prévue au budget communal 2025 au chapitre 21 de l'opération 106.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

10/ Informations du Maire :

☞ Mouvement de personnel :

- . Mme Hélène ROUX, adjointe administrative chargée de l'accueil au secrétariat de mairie a souhaité mettre fin à son détachement et reprendre ses fonctions à l'hôpital de Draguignan. Elle sera remplacée par Mme Aurélie LEMAIRE.
- . Mme Danielle GAUTIER, agente polyvalente des écoles n'a pas souhaité reconduire son contrat pour raisons personnelles. Elle est remplacée par Mme Elodie GUSTAVE.

☞ Dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

☞ Qualité de l'eau de consommation :

Suivant les indicateurs de l'ARS, l'eau distribuée est de bonne qualité (classée A) et peut être consommée par tous.

☞ Classement commune touristique :

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 accorde la dénomination de communes touristiques à l'ensemble des 23 communes de Dracénie Provence Verdon agglomération.

☞ Certifications de décès :

Afin de palier l'absence de médecin sur le secteur lors de décès, 2 infirmiers ont suivi la formation spécifique de rédaction des certificats de décès. Il s'agit de Mme Josiane BILLIA GRANOIX et de M. Michel RIGAUX.

☞ Permanences gratuites pour les varoises :

Des permanences téléphoniques ou en téléconsultations sont mises en place du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h30 :

- Avec des conseillères conjugales et familiales pour toute question relative à la contraception, la sexualité ou le couple. Tel : 07.87.19.77.13
- Avec des psychologues, assistantes sociales, éducatrices de jeunes enfants pour toute question ou initier des démarches relatives aux violences conjugales. Tel : 07.69.61.25.61

☞ Exposition Laïcité :

Une exposition sur cette thématique aura lieu à la salle polyvalente du 29 septembre au 10 octobre 2025. Elle est ouverte à tous.

☞ Composteurs partagés :

Des composteurs seront installés par DPVa à côté des jardins familiaux. Un agent de l'agglomération aura pour mission l'entretien de ces composteurs avec gestion quotidienne.

☞ Achat machine à glaçons :

Une machine a été achetée par la municipalité et mise à disposition de l'association de boules.

11 / Questions diverses :

. M. Didier FEDELI fait part des dégâts causés sur le terrain de football par les sangliers ces dernières nuits. Il souhaite savoir si le portillon a été refermé à clé après le dernier entraînement. M. le Maire dit que les agents de DPVa ont été aussitôt informés des dégradations et que le cadenas avec numéros a été remplacé.

Séance levée à 19h10

Le Maire,
Raymond GRAS.



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.

